

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 2899

Permission de Voirie Restriction du stationnement au droit des rues de Chalandray et La Fontaine

Réf. 401/DD/YL/ZA

Le Maire de la ville Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de voirie routière,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 29 septembre 2022, **du Chef du CIS de Montgeron**, dont la caserne est situé N°25 rue de Chalandray 91230 Montgeron, **pour le stationnement des véhicules de secours** rues de Chalandray et La Fontaine à Montgeron.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon fonctionnement des interventions des sapeurs-pompiers, afin d'éviter tout risque d'accident ou d'incident par la réservation des places de stationnement,

A R R Ê T E

- Article 1 **Le Centre d'incendie et de Secours (CIS), est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement des véhicules de secours** pendant les travaux de la réfection de la cour.
- Article 2 **La présente autorisation est accordé le lundi 10 octobre 2022 de 08h00 à 19h00** le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit :
Sur la **rue de Chalandray devant le N°20 jusqu'au CIS** (6 places du côté pair et 8 places du côté impair) et **rue La Fontaine du N°17 jusqu'au CIS** (7 places) seront réservées pour les véhicules de secours afin de garantir le bon fonctionnement du CIS.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de ces deux places de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Toutes infractions constatées aux prescriptions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le - 6 OCT. 2022



Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France